



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

industrie

Question écrite n° 64724

Texte de la question

M. Patrick Ollier souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les aides à l'industrie, hors Agence nationale de valorisation de la recherche (Anvar), consenties par son département ministériel. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer la part en pourcentage de ces aides affectées directement à des PMI indépendantes non filiales des grands groupes tous les ans depuis trois ans ainsi que l'objectif retenu pour l'année 2002.

Texte de la réponse

Les crédits du secrétariat d'Etat à l'industrie destinés au développement des entreprises sont regroupés dans l'agrégat 22 du PLF 2001 (titre VI). Ils correspondent aux chapitres budgétaires 64-92 (Actions de développement industriel régional en faveur des PMI), 66-01 (Développement de la recherche industrielle et innovation) et 66-02 (Anvar). Les crédits du chapitre 64-92 sont exclusivement destinés aux PMI. Les crédits du chapitre 66-01 servent à financer les projets de tout type d'entreprise. Sur ces bases, et en tenant compte de la part des crédits du 66-01 qui peut bénéficier aux PMI, part variable en fonction des dossiers présentés, la part minimale des aides affectées directement à des PMI indépendantes est de : 34 % (année 1999) ; 34 % (année 2000) ; 39 % (année 2001, projection en année pleine). Prévisions pour 2002 : 45 %.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Ollier](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64724

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juillet 2001, page 4350

Réponse publiée le : 24 septembre 2001, page 5464